

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de LAPEYROUSE, le mercredi 30 septembre 2020 à 18 heures.

Présents (56) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'ÉGLISE : BATISSE Thierry - BOULEAU Bernard / MARCILLAT : MONTAGNE Pascal / POUZOL : GERVAIS Jean-Marie - GROS Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : DE BUE Daniel – NONY Marie Noëlle / SAINT PARDOUX : CHASSAGNETTE David / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LARTILLIER Benoît / SAINT REMY DE BLOT : BOSQUET François.

Pays de Saint Eloy : AYAT SUR SIOULE : CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean-Paul / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : ESCAMEZ Emmanuelle – RATNIK Vicky / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude – TIXIER Jean-François / ESPINASSE : GIDEL Yves / GOUITTIERES : RICHARDOT Sébastien / LA CELLETTE : CHAFFRAIX Elie / LA CROUZILLE : JEANNIN Coline – LECLACHE Michelle / LAPEYROUSE : VILCHENON Evelyne / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / MENAT : ARNAUD Jean-Yves - MATHIEU Guillaume / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - PIQUELLE Margaux / MOUREUILLE : KASZYCA Nicolas - LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : ARNAUD Virginie - CAVARD Sébastien / PIONSAT : DEQUAIRE René – TAUTOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : DUBOSCLARD Gérard – LIZARD Alain / SAINT ELOY LES MINES : BEUSOLEIL Marc – GRAND Bernard / SAINT GERVAIS D'Auvergne : CHARTIER Carinne – JARRIGE Marie-Paule / SAINT MAIGNER : COUSSON Jeannine / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : DUPOUX Christophe - FAURE Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : GOUYON Gilles - MOURLON Gérard / SAINTE CHRISTINE : MAQUAIRE Guy / SAURET BESSERVE : LELONG Jocelyne / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles – CHARBONNIER Nadine / TEILHET : BODY Thomas – CHAGNON-CORNARDEAU Corinne / VERGHEAS : GIDEL Jacqueline - ZOZIME Marie / VIRLET : TAUTOU Pierrette / YOUX : DUDYSK Philippe.

Excusés (26): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : BOILEAU Frédéric - COLLANGE Pierre / MARCILLAT : MARTIN Christine / SAINT PARDOUX : VILLENEUVE Jérôme / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : BOULAIS Loïc / SAINT REMY DE BLOT : FOGLIENI Baptiste.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : DUBOISSET Rémi - GAILLET Muriel / BUSSIERES PRES PIONSAT : BULIDON Rémi – GOMOT Alain / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Robert - SAUNIER Jean-Paul / ESPINASSE : DONEAUD Xavier / GOUITTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / LAPEYROUSE : MICHEL Sabine / LE QUARTIER : DESCOS Pascal / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : HERVE Didier – PERONNET Romain / SAINT JULIEN LA GENESTE : BUTTER Leen – LAUSSEDAT Catherine / SAINT MAIGNER : BARRIER Vincent / SAINTE CHRISTINE : LABBE Damien / SAURET BESSERVE : LAGUET Jacques / VIRLET : MEGE Annie / YOUX : CAUVIN Marion.

Procurations (6) :

ESPINASSE : DONEAUD Xavier à GIDEL Yves / GOUITTIERES : THEVENET Mathieu à RICHARDOT Sébastien / LAPEYROUSE : MICHEL Sabine à VILCHENON Evelyne / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : BOULAIS Loïc à LARTILLIER Benoît / VIRLET : MEGE Annie à TAUTOU Pierrette / YOUX : CAUVIN Marion à DUDYSK Philippe

Date de la convocation : le 24 septembre 2020.

Secrétaire de séance : PIQUELLE Margaux

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs

Les comptes rendus des deux Assemblées Générales de MONTAIGUT du mercredi 22 juillet 2020 et mardi 28 juillet 2020 ont été présentées au Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame la Présidente présente les grands axes du rapport annuel au Comité Syndical.

La copie de ce rapport sera transmise par mail à chaque délégué et commune.

Bernard LARVIN s'interroge sur le prix de reprise du verre. Claire LEMPEREUR précise que l'opération est moins lucrative qu'avant mais que le verre est recyclable à l'infini. C'est un geste citoyen.

Claire LEMPEREUR souhaite que les communes communiquent plus sur les actions du SICTOM à travers leur site ou leur bulletin municipal.

Jacqueline GIDEL demande si les radios sont reprises en déchèterie. Claire LEMPEREUR confirme qu'elles sont bien reprises (convention de partenariat avec l'association « Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical » (PHAMM) qui récupère le matériel médical et radiographies à des fins humanitaires ».

Jean François TIXIER s'interroge sur la quantité de refus de tri. Claire LEMPEREUR rappelle qu'il y a des améliorations à faire au niveau du tri (tonnage collecté pas assez élevé).

La question du tri sélectif dans les villages est évoquée et la demande de mise à disposition de bacs jaunes dans les petits villages pour permettre aux habitants de trier leurs déchets. Claire LEMPEREUR rappelle que le coût de collecte sélective serait trop élevé et que le nombre de kilomètres pour aller effectuer toutes ces collectes supplémentaires serait trop important. Il est préférable d'attendre la reprise en régie pour l'organisation des tournées de collecte.

Nicolas KASZYCA spécifie qu'il faut rapprocher le tri pour les usagers, Claire LEMPEREUR rappelle qu'un déploiement de colonnes biflux a été fait sur le territoire. Compte tenu des coûts de collecte sélective il est préférable de développer des points d'apports volontaires. Madame la Présidente rappelle également que les premiers PAV datent de 1997. Ils étaient souvent éloignés des habitations et cachés.

René DEQUAIRE souligne que certains villages sont parfois plus importants que le bourg.

Nicolas KASZYCA demande que soit précisée la démarche concernant la mise en place des colonnes. Une concertation doit être faite entre les délégués, les maires, le syndicat et ensuite le prestataire qui doit valider l'emplacement.

Claire LEMPEREUR rappelle que toutes la signalétique sera faite pour les colonnes et les bacs lors du passage à l'extension des consignes de tri (date reportée). Un guide de tri sera par ailleurs réédité.

Sébastien RICHARDOT souhaite qu'un rappel des consignes de tri soit indiqué dans les outils de communication des communes.

Jean-Claude TAUTOU précise qu'il y a une indication sur les sacs jaunes pour les secteurs concernés par la collecte sélective en porte à porte.

Le Comité Syndical à l'unanimité donne acte à Madame la Présidente du détail du rapport annuel.

DELIBERATION

Objet : SIEG : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité

La réglementation relative à l'énergie et au climat a évolué vers la fin des tarifs réglementés pour des établissements comme le SICTOM et oblige aujourd'hui à mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie et à signer un contrat avec l'un d'entre eux.

Le SIEG offre la possibilité de signer une convention permettant un groupement de commande.

Le SIEG est le coordonnateur du groupement et se charge de mettre en concurrence, de signer et de notifier les marchés.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité proposé par le SIEG,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BROyeurs DE VEGETAUX (SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD – Commune de SAINT ELOY LES MINES

Le SICTOM DES COMBRAILLES a délibéré en 2016 (n°29/2016) pour mutualiser le broyeur du SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD. Ce broyeur a été mis à disposition des communes du territoire qui en ont fait la demande pour broyer leurs déchets verts.

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD s'est équipé d'un nouveau broyeur.

Aussi, afin de ne pas le sur-solliciter et éviter de faire un grand nombre de kilomètres sur le territoire du SICTOM DES COMBRAILLES, la commune de SAINT ELOY LES MINES propose de réaliser une convention de mise à disposition de leur broyeur pour les communes situées le plus au nord du territoire.

Marc BEAUSOLEIL indique qu'une modification doit être apportée sur le tarif indiqué pour les frais de personnel (ils ne seront pas de 48 € mais 28 €).

SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	Mairie de St Eloy les Mines
Frais fonctionnement du broyeur : 28 € HT/h	Frais fonctionnement du broyeur : 20 € HT/h
Frais personnel : 16 € HT/h	Frais de personnel : 28 € HT/h
Frais kilométrique : 0.45 € HT/km	Frais kilométrique : 0.41 € HT/km
Cout pour une journée de 7 heures hors km 44 x 7h = 308 € HT + km	Cout pour une journée de 7 heures hors km 48 x 7h = 336 € HT + km

Convention de mise à disposition du broyeur du SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD

Engagement du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud :

Le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud s'engage à mettre à disposition, selon les disponibilités, le broyeur à végétaux avec ses équipements aux communes du SICTOM des Combrailles souhaitant broyer leurs déchets verts conformément à la présente convention.

Il assure :

- La mise à disposition du broyeur au lieu et date convenus avec la présence d'un employé du SICTOM de Pontaumur Pontgibaud, qui sera seul habilité à manipuler le broyeur,
- L'entretien courant du matériel et son nettoyage,
- Les réparations ou changement de pièces liées à l'usure normale du broyeur
- L'assurance bris de machine du broyeur.

Engagement du SICTOM des Combrailles

Le broyeur sera destiné uniquement à broyer des branches des communes du SICTOM des Combrailles, pour les branches et branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm afin de les valoriser sur le territoire sous la forme de paillage et/ou comme structurant pour le compost.

Le SICTOM des Combrailles s'engage à :

- Mettre à disposition une personne au minimum pour aider l'agent du SICTOM Pontaumur Pontgibaud lors du broyage,
- Mettre les branches à broyer (<15cm de diamètre) en tas, toutes dans le même sens, sur un terrain accessible par un chemin carrossable pour un véhicule motorisé type Boxer et où il est facile de manœuvrer avec une remorque,
- Faire bon usage du matériel et respecter les consignes fixées par l'agent du SICTOM Pontaumur Pontgibaud,
- Stocker le broyeur dans un local sécurisé la nuit dans le cas d'une utilisation de plus d'une journée et prendre une assurance en conséquence,
- Signer le carnet de suivi présenté par l'agent du SICTOM Pontaumur Pontgibaud en fin de prestation.

Facturation de la prestation

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud facturera la prestation au SICTOM des Combrailles selon 3 critères pour la fin de l'année 2020 et l'année 2021.

- Frais fonctionnement du broyeur : 28 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 16€HT/heure (inclus aller et retour au SICTOM PP)
- Frais kilométriques : 0,45€HT/km

Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du SICTOM Pontaumur Pontgibaud. Cette délibération devra intervenir avant le 30 septembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Convention de mise à disposition du broyeur de la commune de SAINT ELOY LES MINES

Engagements de la Commune Saint-Eloy-Les-Mines :

La commune de Saint-Eloy-Les-Mines s'engage à mettre à disposition, selon les disponibilités, le broyeur à végétaux avec ses équipements aux communes du SICTOM des Combrailles souhaitant broyer leurs déchets verts conformément à la présente convention.

Elle assure :

- La mise à disposition du broyeur aux lieux et dates convenus avec la présence d'un employé de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines, qui sera seul habilité à manipuler le broyeur,
- L'entretien courant du matériel et son nettoyage,
- Les réparations ou changement de pièces liées à l'usure normale du broyeur
- L'assurance bris de machine du broyeur.

Engagements du SICTOM des Combrailles

Le broyeur sera destiné uniquement à broyer des branches des communes du SICTOM des Combrailles, pour les branches et branchages d'un diamètre inférieur à 8 cm afin de les valoriser sur le territoire sous la forme de paillage et/ou comme structurant pour le compost.

Le SICTOM des Combrailles s'engage à :

- Organiser avec la commune qui en fait la demande, la mise à disposition d'une personne au minimum pour aider l'agent de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines lors du broyage,
- Mettre les branches à broyer (<8cm de diamètre) en tas, toutes dans le même sens, sur un terrain accessible par un chemin carrossable pour un véhicule motorisé type Boxer et où il est facile de manœuvrer avec une remorque,
- Faire bon usage du matériel et respecter les consignes fixées par l'agent de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines,
- Stocker le broyeur dans un local sécurisé la nuit dans le cas d'une utilisation de plus d'une journée et prendre une assurance en conséquence,
- Signer le carnet de suivi présenté par l'agent de la commune de Saint-Eloy-Les-Mines en fin de prestation.

Facturation de la prestation

La commune de Saint-Eloy-Les-Mines facturera la prestation au SICTOM des Combrailles selon 3 critères :

- Frais fonctionnement du broyeur : 20 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 28 € HT/ heure
- Frais kilométriques : 0,41 €HT/km (camion)

La facturation sera faite au SICTOM en fin d'année civile.

Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. La convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider les deux conventions pour le broyeur dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD et la convention avec la commune de SAINT ELOY LES MINES,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020,**

DELIBERATION

Objet : SICTOM SUD ALLIER : Convention d'accueil des usagers du SICTOM DES COMBRAILLES

Les communes de SAINT GAL SUR SIOULE, SAINT QUINTIN SUR SIOULE, MARCILLAT et SAINT PARDOUX sont autorisées à fréquenter la déchèterie d'EBREUIL (SICTOM SUD ALLIER) suite à un accord de principe entre les deux syndicats.

En retour, les habitants d'ECHASSIERES, NADES, LALIZOLLES et CHOUVIGNY peuvent accéder librement à la déchèterie de SAINT ELOY.

Le SICTOM SUD ALLIER a mis en place un contrôle d'accès par badge à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient par conséquent de mettre en place une convention entre les deux syndicats pour prévoir les différentes modalités d'accueil de ces communes et les frais afférents.

La campagne de communication et à la distribution des badges seront à la charge du SICTOM DES COMBRAILLES pour un montant de : 1912.66€ HT soit 2295,20€ TTC.

Le Syndicat SUD ALLIER souhaite également intégrer également des coûts de fonctionnement et d'investissement de la déchèterie d'EBREUIL par rapport à la fréquentation. Selon les dernières entrées, le taux de fréquentation des habitants de notre syndicat serait de 15,22%. Ces coûts pourraient être déduits des coûts de fonctionnement et d'investissement de la déchèterie de ST ELOY par rapport à la fréquentation des habitants de SUD ALLIER.

Messieurs Benoît LARTILLIER et Loïc BOULAIS (délégués de Saint Quintin sur Sioule) soulignent qu'il n'y a pas eu assez de flyers. Une liste sera donnée au SICTOM SUD ALLIER rapporte la Présidente.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider l'accord de principe pour la mise en place d'une convention entre le SICTOM SUD ALLIER et le SICTOM DES COMBRAILLES,**
- **De valider, le cout pour la campagne de communication et la distribution des badges,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020,**

DELIBERATION

Objet : BUREAUX DU SYNDICAT : Maitrise d'œuvre

Le syndicat envisage le regroupement de l'ensemble de ses services (administratif et technique) sur le site de St Eloy les Mines.

Dans sa réunion du 28 juillet 2020, le Comité Syndical a retenu la proposition de Monsieur Eric FOUQUET (Montluçon 03)), Architecte DPLG pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux à 9.50 %. Après présentation du projet, l'Assemblée Générale a souhaité que le projet de changement de destination et d'aménagement des garages soit complété par certains ajustements avec notamment une isolation complémentaire des combles (zone des archives). L'estimation des travaux initialement prévue à 177 000.00 € HT passe à **182 850.00 € HT**. La prestation du maître d'œuvre passe de 16 815.00 € HT à **17 370.75 € HT**.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la proposition de Monsieur Eric FOUQUET pour la maîtrise d'œuvre compétente des locaux,**
- **De valider la prestation du maître d'œuvre ainsi présentée,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BUREAUX DU SYNDICAT : Contrôle technique Bâtiment

Le bureau APAVE a transmis une offre tarifaire pour le contrôle technique du Bâtiment.

L'offre comprend :

- Mission ENV relative à l'environnement
- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission STI : sécurité des personnes, immeubles secteur tertiaire et industriels
- Mission PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
-

Le montant des honoraires s'élève à **2 150,00€ HT** soit 2 580,00 € TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition du bureau d'étude APAVE dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la proposition de prestations,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BUREAUX DU SYNDICAT : Attestations réglementaires après travaux

Le bureau APAVE a transmis une offre tarifaire pour les attestations réglementaires après travaux :

Le montant des honoraires s'élève à **150,00€ HT** soit 180,00 € TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition du bureau d'étude APAVE dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la proposition de prestations,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BUREAUX DU SYNDICAT : Missions SPS

Le bureau APAVE a transmis une offre tarifaire pour la coordination sécurité protection de la santé (SPS).

Cette prestation portera sur les phases de conception et réalisation.

Le montant des honoraires s'élève à **1 640,00€ HT** soit 1 968,00 € TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition du bureau d'étude APAVE dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la proposition de prestations,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

Objet : BUREAUX DU SYNDICAT : Demandes de subventions

Total prévisionnel des dépenses : 204 160.75 € HT

Total des dépenses imprévues : 20 000.00 € HT

Total général : 224 160.75 € HT

Le Comité Syndical devra autoriser Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions nécessaires à l'équilibre du plan de financement :

Etat (D.E.T.R) : 30 % du montant HT

Région.

Autres dotations de soutien.

Le reste à charge sera réparti entre autofinancement (+emprunt TVA le cas échéant) et emprunt à taux fixe.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'équilibre du plan de financement pour les bureaux du syndicat,**

DELIBERATION

Objet : Responsable Technique : Contrat de Travail

Dans le cadre de la reprise en régie du personnel SUEZ, le syndicat a engagé une procédure de recrutement d'un « Responsable technique » qui aura pour principale mission de superviser la gestion de la collecte des déchets ménagers sur tout le territoire. Il devra veiller au bon fonctionnement quotidien du service en assurant l'encadrement du personnel de collecte et le suivi du parc de véhicule.

Les missions confiées au responsable pourront être amenées à évoluer en fonction des besoins du syndicat.

Un premier contrat de travail sera établi dès la prise de fonction :

- Dates : du 05/10/2020 au 31/12/2020
- Temps de travail : temps complet (35/35)
- Contrat de travail : Contrat à Durée Déterminée (CDD).

Pour prendre en compte la situation particulière de l'agent concerné, le SICTOM des Combrailles peut donc envisager un CDD pour accroissement temporaire d'activité (sur la période transitoire qui précède le passage effectif en « régie »). La création d'un emploi permanent sera proposée au Comité Syndical avant l'échéance du 01 janvier 2021.

Claire LEMPEREUR indique que le responsable technique sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 05/10/2020 au 31/12/2020 pour l'embauche du responsable technique,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020,**

DELIBERATION

Objet : CENTRE DE GESTION : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive afin d'assurer le suivi médical des agents qu'ils emploient et éviter toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités locales et les établissements publics une mission facultative relative à la santé et à la sécurité au travail.

Cette mission assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de conseillers en hygiène et sécurité au travail, d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), d'un ergonome, de deux psychologues, d'un correspondant handicap/FIPHFP et du personnel administratif.

Cette mission comprend :

- le suivi médical professionnel des agents (visite d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise et les visites à la demande des agents, de la collectivité...),
- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine et la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,
- la prévention des risques relatifs à l'hygiène et la sécurité (conseils pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis, accompagnement des assistants et conseillers de prévention),
- la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, propose des mesures d'amélioration et émet un avis sur les règlements et consignes),
- les études ergonomiques dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et la prévention d'atteinte à la santé par le travail,
- l'apport d'expertise au sein du CHSCT des collectivités,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique (accompagnement individuel ou collectif des agents concernés par une problématique de souffrance au travail, mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, réalisation de bilan professionnel des agents concernés par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude...).

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il convient par conséquent de renouveler l'adhésion à cette mission et de signer la nouvelle convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans étant précisé qu'elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Le SICTOM DES COMBRAILLES devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant fixé par agent et par an, dans les conditions suivantes⁽²⁾ :

- option 1** : adhésion à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail : 102 euros
- option 2** : adhésion aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive : 22 euros
- option 3** : adhésion aux seules prestations de l'ergonome et de la psychologue du travail, la collectivité locale relevant d'un autre service de médecine professionnelle et préventive et d'un autre service de prévention et d'hygiène et sécurité au travail : 70 euros par heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous).

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Si la collectivité locale emploie de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer l'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité proposées par le Centre de Gestion,**
- **De retenir l'option n°1 (totalité des prestations) pour un montant de 102,00 € par an et par agent,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021,**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

- **Collecte Amiante** : jeudi 24 septembre 2020 / 40 rendez-vous / 4,6 tonnes collectées
Prochaine journée de dépôt le 5 novembre 2020
- **Stagiaire déchèterie de St Eloy** : accueil d'un contrat aidé de la commune de NEUF- EGLISE. Période d'observation du 19/10/2020 au 31/10/2020
- **Bois créosoté / Bois autoclavé**: rappel de l'interdiction d'accepter en déchèterie le bois créosoté (traverse de chemin de fer, poteau téléphonique) et bois autoclavé (bois usage extérieur)
- **Commune de Biollet** : inauguration des panneaux du cimetière avec les délégués. Remerciements du nouveau maire de la commune
- **Déchèterie de St Eloy** : gardes corps installés depuis le 25/09/2020
- **Extension des consignes de tri** : date reportée au 01/05/2021 (à reconfirmer), les travaux au centre de tri (PAPREC) ont pris du retard
- **Formation ECO DDS des gardiens** : 15 septembre 2020
- **Eco mobilier** : nouveaux contenants destinés aux couettes, couvertures, oreillers ..sur les déchèteries de St Eloy et St Gervais
- **Colonnes à huile** : rappel des consignes pour le pompage sur les communes

Lors de la demande de pompage, les bidons devront être enlevés par les agents communaux et emmener en déchèteries. Si vous le souhaitez, les colonnes peuvent être enlevées, les usagers pourront se rendre directement en déchèterie.

- **Marché « gestion des bas de quai de déchèteries »** : déposé le 22/09/2020 en ligne sur la plateforme Centre Officielles

Date limite de remise des offres en ligne : 17/11/2020 à 12h

Commission d'appel d'offres : Ouverture des plis le mardi 17 novembre 2020 à 15h

- **Site internet des communes** : prévoir de communiquer sur les actions du SICTOM des Combrailles
- **VALTOM** : sollicitation par différents candidats pour recueillir l'accord des collectivités pour l'installation d'automate de tri sur les territoires. Le VALTOM nous invite à refuser ces installations qui « ont pour objectifs de redorer l'image du plastique par les producteurs et détourner les recettes liées à la vente de ces bouteilles au profit des grandes surfaces en redistribuant des bons d'achats sans traiter du sujet réduction de l'utilisation du plastique »
- **LIDL** : demande d'exonération de la TEOM pour 2021

- **SUEZ** : rendez-vous avec le responsable d'exploitation pour faire le point sur la reprise du personnel SUEZ
- **Société de Chasse** : autorisation de pénétrer sur l'enceinte du site de St Eloy pour effectuer des battues
- **Pouvoirs de Police du Maire** : le SICTOM n'est pas favorable au transfert de police du Maire en matière de déchets ménagers. Il convient aux Maires de prendre un arrêté pour le conserver
- **Elections VALTOM** : prévues le 29/09/2020

Président : Laurent BATTUT

1^{er} VP : Laurent BRUNMUROL (CAM), en charge de la prospective, des innovations et du STGDO

2^e VP : Lionel CHAUVIN (SBA), en charge de l'administration générale et gestion du personnel

3^e VP : Pierre RAVEL (SIB), en charge de l'économie circulaire et de la prévention

4^e VP : Claire LEMPEREUR (SDCombrailles), en charge des affaires financières et des perspectives budgétaires

5^e VP : Marc MENAGER (CC ALF) en charge de la valorisation, du recyclage et des nouveaux projets

Bureau : Président, VP et Roger Jean MEALLET (SDCouzes), Olivier CHAMBON (CC TDM), Yves CLAMADIEU (SHD), Nicolas BONNET (CAM), avec délégation STGDO